
Avis

Avis

Loi sur la qualité de l'environnement
(chapitre Q-2)

Réalisation d'une voie ferrée contournant le centre-ville de Lac-Mégantic dans les municipalités de Nantes, Lac-Mégantic et Frontenac

Avis est donné, en vertu des dispositions de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), situé au 575, rue Jacques-Parizeau à Québec, de procéder à une consultation sur les options possibles pour le réaménagement de la voie ferrée traversant le centre-ville de Lac-Mégantic.

Ce mandat offrira à la population des municipalités concernées l'occasion de se faire entendre sur les options à l'étude, soit le statu quo, le statu quo amélioré et les trois options de tracé pour une voie de contournement ainsi que sur l'option à privilégier.

Cette démarche a pour but d'informer la population, de la consulter et d'éclairer le gouvernement dans sa réflexion quant aux suites à donner à ce projet.

Le mandat de consultation débutera le 23 mai 2017 et le rapport de la commission devra être remis au ministre au plus tard le 24 juillet 2017.

Québec, 19 avril 2017

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques,*
DAVID HEURTEL

66505